

Communauté de Communes Ussets et Rhône
ARRÊTÉ URBANISME N°2020-02

Envoyé en préfecture le 28/07/2020

Reçu en préfecture le 28/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 074-200070852-20200723-URBA_2020_02-AR

Arrêté de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Semine

Le Président de la Communauté de Communes Ussets et Rhône,

Vu la délibération n°CC 39/2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ussets et Rhône du 25 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme du Pays de Seyssel ;

Vu la délibération n°CC 74/2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ussets et Rhône du 12 mai 2020 instaurant le droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de la Communauté de Communes Ussets et Rhône ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.151-51, R.151-52 et R.153-18 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les annexes du PLU de la Semine en vigueur sur le territoire intercommunal.

ARRÊTE

Article 1

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé de la Semine est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, les annexes du Plan Local d'Urbanisme ont été complétées par l'ajout de la délibération n°CC 74/2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ussets et Rhône du 12 mai 2020 instaurant le droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de la Communauté de Communes Ussets et du document graphique l'accompagnant, annexés au présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté fera l'objet, conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage pendant un mois au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Ussets et Rhône dans chacune des 7 mairies concernées soit Chêne en Semine, Chessenaz, Clarafond-Arcine, Éloise, Franclens, Saint-Germain-sur-Rhône et Vanzy.

Article 3

Les documents de la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme approuvé sont tenus à la disposition du public au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Ussets et Rhône, dans les 7 mairies susvisées et en Préfecture de Haute-Savoie aux jours et aux heures habituels d'ouverture au public.

Article 4

Le présent arrêté accompagné des documents qui lui sont annexés est transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Fait à Frangy, le 23 juillet 2020

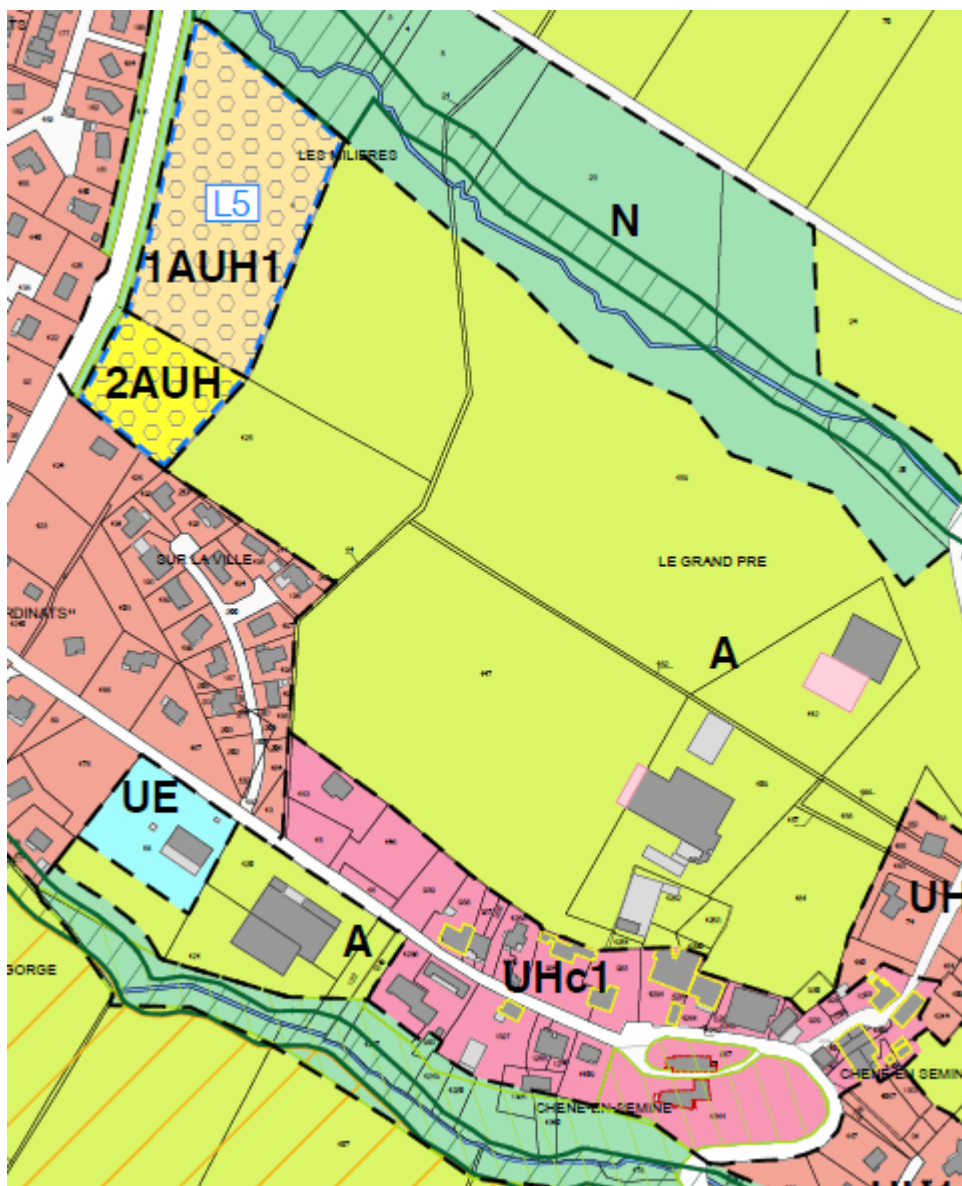
Le Président,

M. Paul RANNARD



**ANNEXE 1 : PERIMETRE D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN INSTAURÉ
AU TITRE DE L'ARTICLE L.211.1 DU CODE DE L'URBANISME SUR LES ZONES URBAINES ET ZONES D'URBANISATION
FUTURE DU PLU INTERCOMMUNAL DE LA SEMINE**

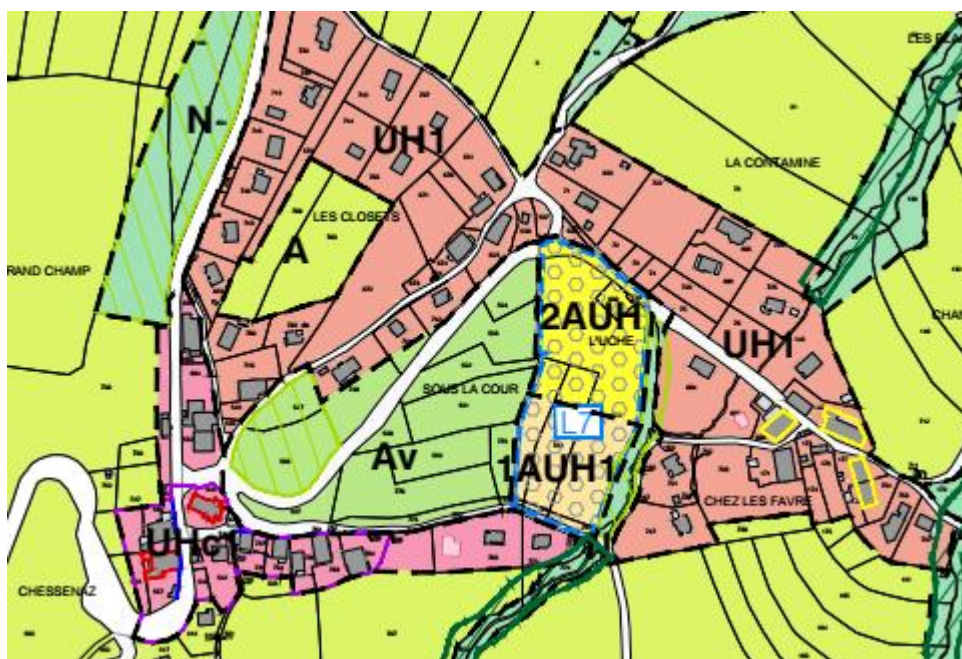
Envoyé en préfecture le 28/07/2020
Reçu en préfecture le 28/07/2020
Affiché le 
ID : 074-200070852-20200723-URBA_2020_02-AR



Chêne-en-Semine :

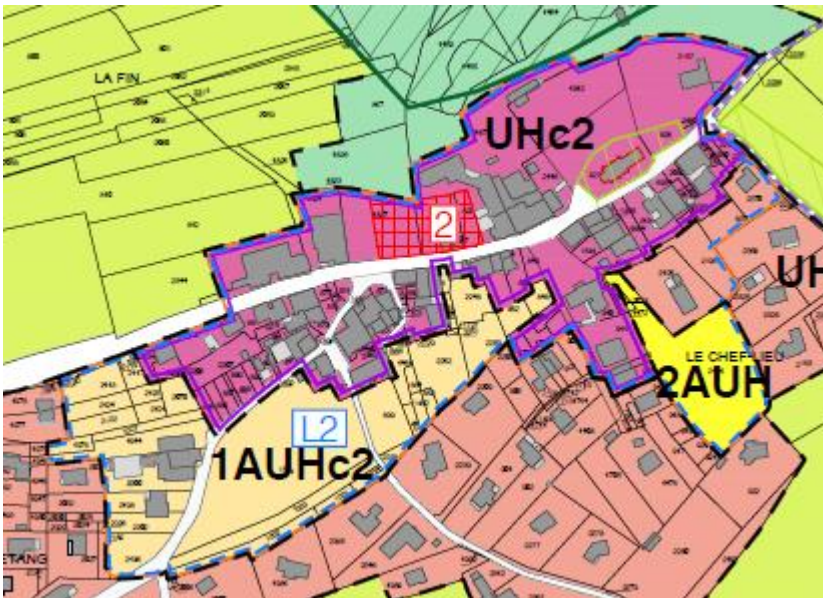
- Chef-lieu :
 - Secteur 1AUH1
 - Secteur 2AUH
 - Secteur UHC1

Envoyé en préfecture le 11/06/2020
Reçu en préfecture le 11/06/2020
Affiché le 
ID : 074-200070852-20200512-DPU_CCUR-AU




Chessenaz :

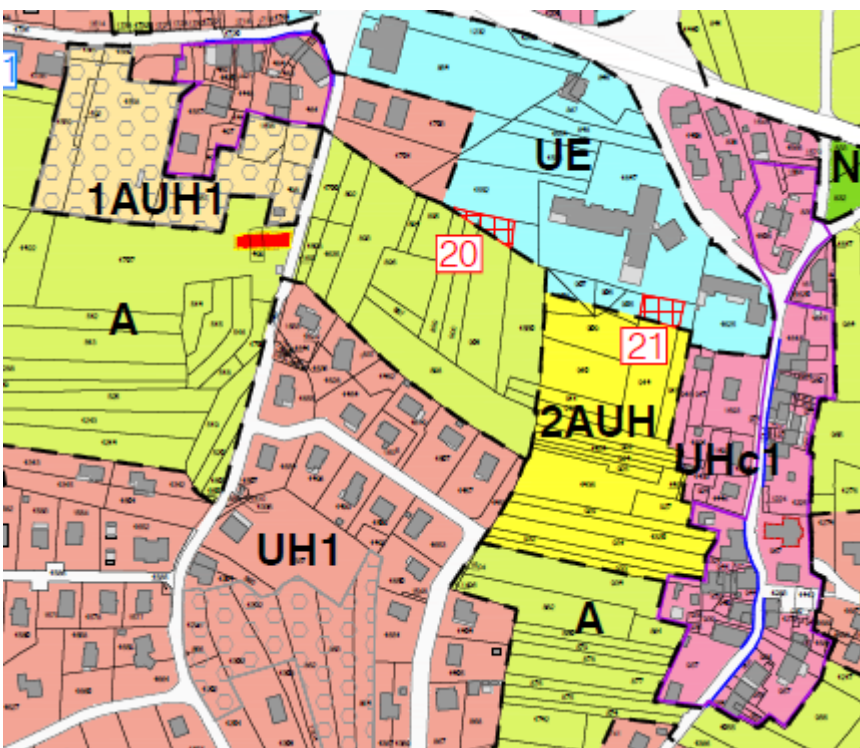
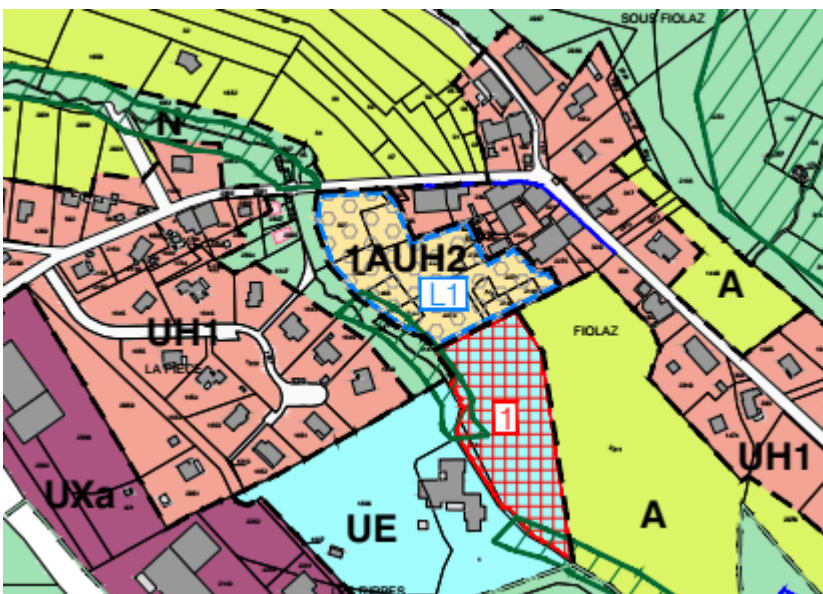
- Chef-lieu :
 - Secteur 1AUH1
 - Secteur 2AUH
 - Secteur UHC1



Éloise :

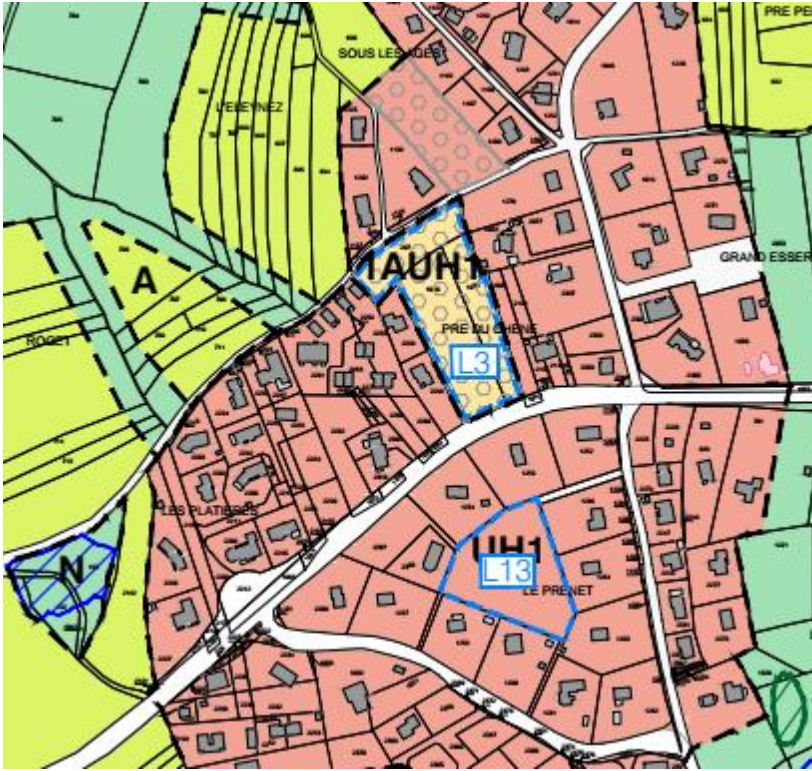
- Chef-lieu :
 - Secteur 1AUHc2
 - Secteur 2AUH
 - Secteur UHc2
- Hameau de Fiolaz :
 - Secteur 1AUH2

Envoyé en préfecture le 11/06/2020
Reçu en préfecture le 11/06/2020
Affiché le 
ID : 074-200070852-20200512-DPU_CCUR-AU




Franclens :

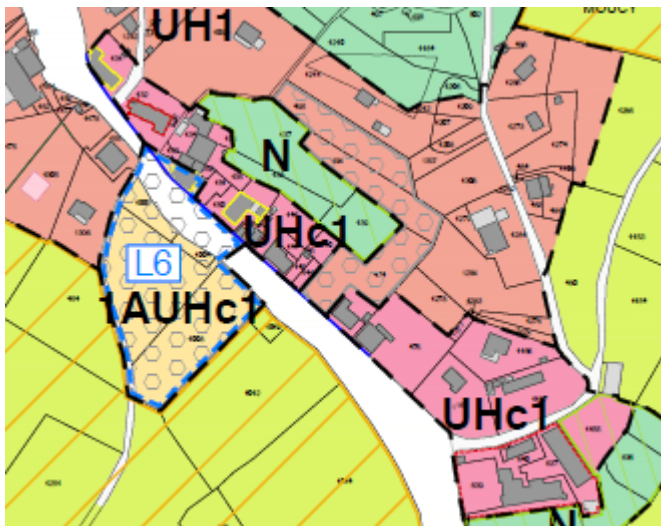
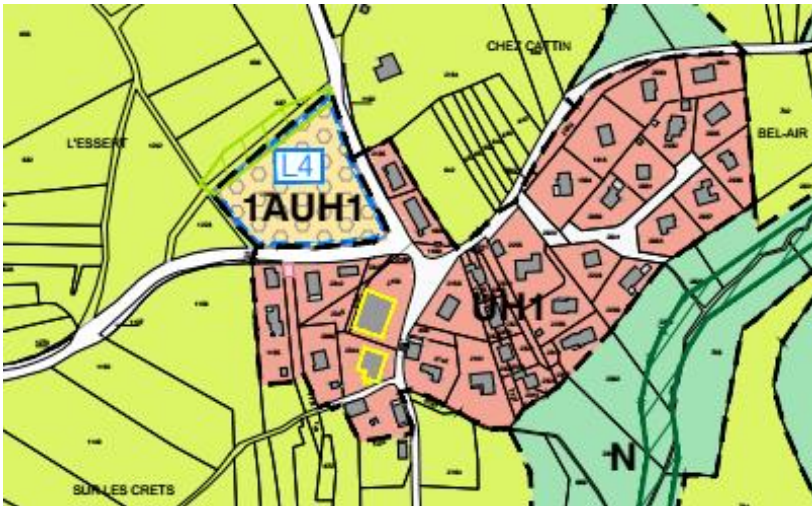
- Chef-lieu :
 - Secteur 1AUH1
 - Secteur 2AUH
 - Secteur UHc1



Saint-Germain-sur-Rhône

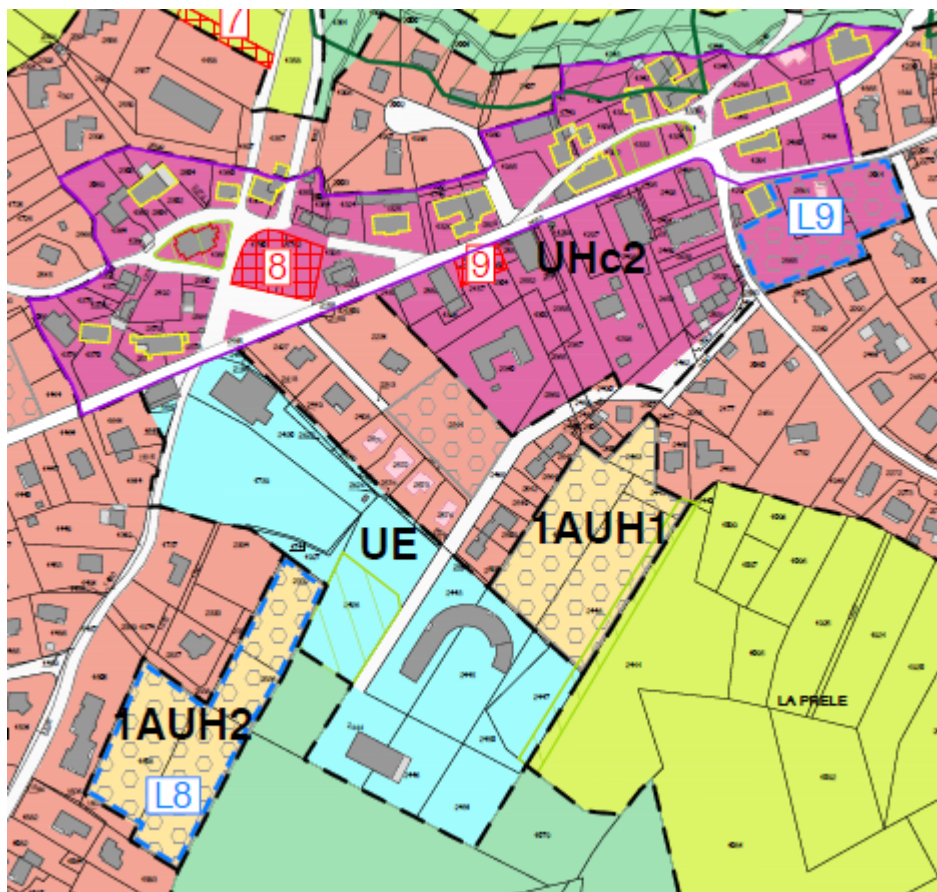
- Pré du Chêne :
 - Secteur 1AUH1
- Bel-Air / Sur les Crêts :
 - Secteur 1AUH1

Envoyé en préfecture le 11/06/2020
Reçu en préfecture le 11/06/2020
Affiché le 
ID : 074-200070852-20200512-DPU_CCUR-AU



Vanzay

- Chef-lieu:
 - Secteur 1AUHc1
 - Secteur UHc1



Clarafond-Arcine

- Chef-lieu:
 - Secteur UHc2
 - Secteur 1AUH1
 - Secteur 1AUH2

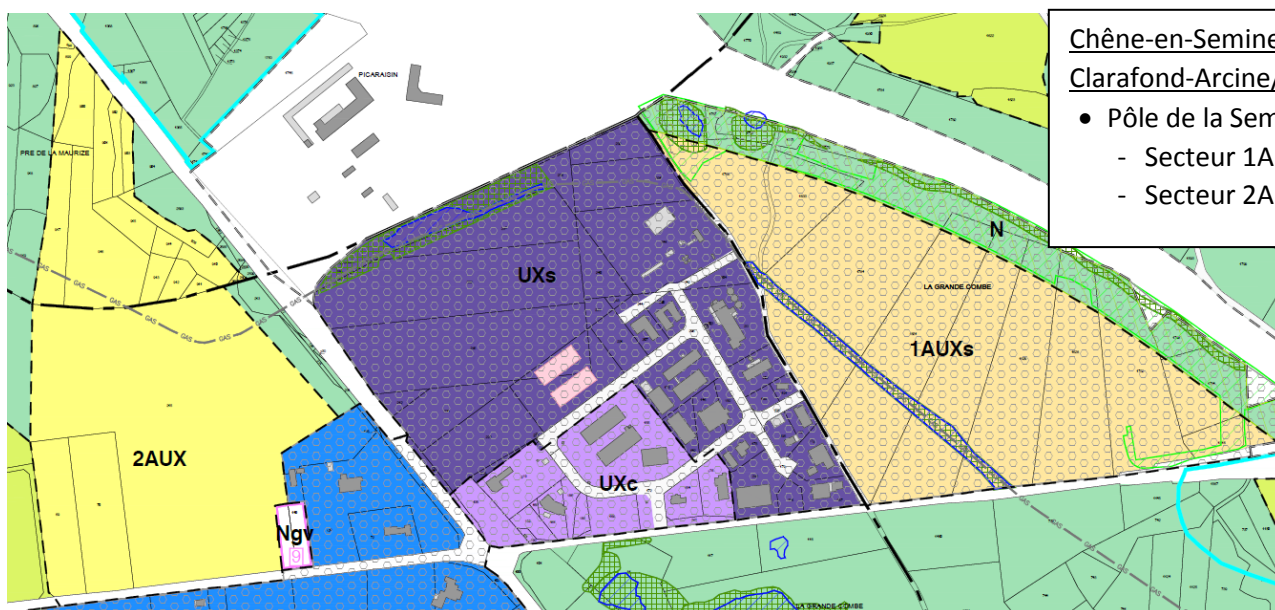
Envoyé en préfecture le 11/06/2020

Reçu en préfecture le 11/06/2020

Affiché le



ID : 074-200070852-20200512-DPU_CCUR-AU



Chêne-en-Semine / Clarafond-Arcine/ Eloise

- Pôle de la Semine :
 - Secteur 1AUXs
 - Secteur 2AUX